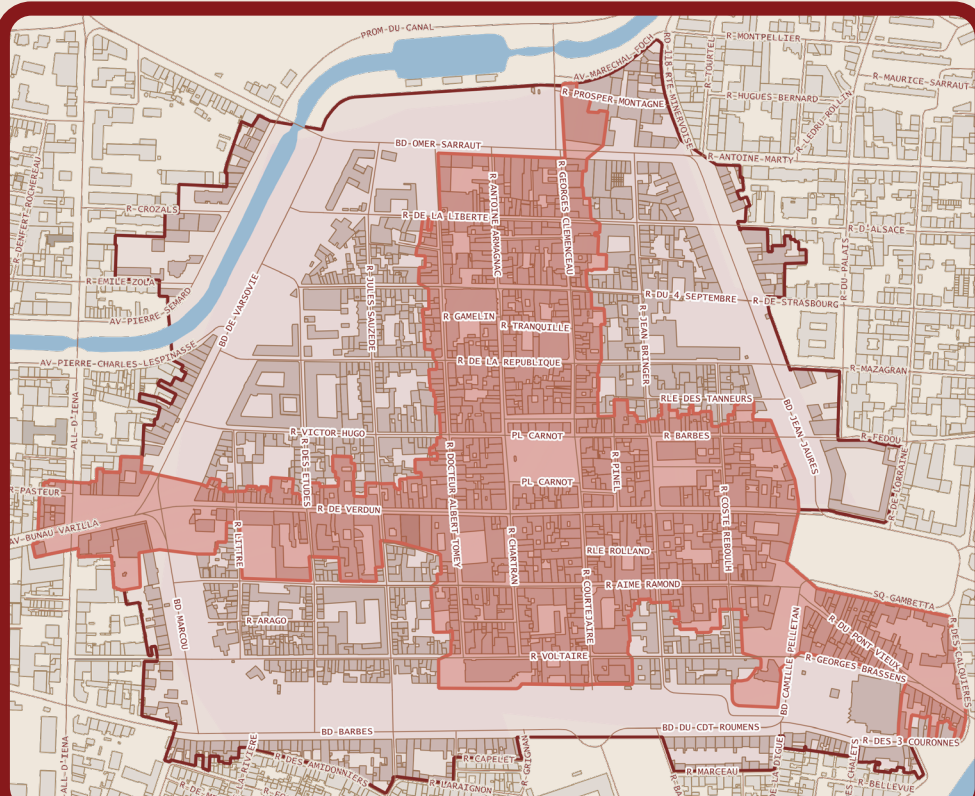


PÉRIMÈTRE SUBVENTIONS DE LA VILLE

□ PÉRIMÈTRE SUBVENTION
■ PÉRIMÈTRE SUBVENTION
RENFORCÉ



L'ensemble des aides financières de la Ville de Carcassonne sont mobilisables dans l'entièreté du périmètre du Site Patrimoine Remarquable, du quartier du Pont-Vieux et de la place Davilla tel que défini en marron sur le plan ci-dessus. Le secteur renforcé représenté en rouge peut augmenter l'aide financière suivant la subvention sollicitée.

! NE JAMAIS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU L'AUTORISATION ÉCRITE DES SERVICES DE LA VILLE (PC, DP,...) ET LA NOTIFICATION DE SUBVENTION.
! TOUS LES TRAVAUX, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SUR COUR ET SUR RUE SONT SOUMIS À UNE AUTORISATION D'URBANISME DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Maison de l'Habitat :

32, rue Aimé-Ramond

111835 Carcassonne Cédex 9

Tél : 04 68 77 71 58

Mél : maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr

www.carcassonne.org



PLUS D'INFOS :

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
de la Bastide



Aide au développement du commerce, des
services et de l'artisanat en centre-ville

Conception - réalisation : Ville de Carcassonne - plan et photos © Maison de l'Habitat Carcassonne - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE-VILLE

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

RÉSIDENCE SECONDAIRE

COPROPRIÉTÉ

COMMERCE

VOUS ÊTES CONCERNÉS



Maison de l'Habitat

Tél : 04 68 77 71 58 / mail : maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr

www.carcassonne.org



VILLE DE
CARCASSONNE

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

SANS CONDITION DE REVENUS

- **AIDE À LA CREATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE**

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- **AIDE À LA RÉFECTION DES FAÇADES**

40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCES AUX ÉTAGES**

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.

- **AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS**

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

SOUS CONDITIONS DE REVENUS *

- **PRIME AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ**

Prime de 2 500 € sans travaux.

Accession dans les 24 mois avant la demande de subvention et engagement à rester au moins 5 ans dans le logement.

Plus une prime de 2 500 € pour travaux d'amélioration de l'habitat.

- **AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

15% sur 20 000 € HT max. soit 3 000 € pour travaux rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie ou situation de handicap.

- **AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT**

15% sur 20 000 € HT max. soit 3 000 € d'aide.

Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

- **AIDE AUX TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION**

15% sur 50 000 € HT max. soit 7 500 € d'aide.

Travaux objets à un arrêté d'insalubrité ou de péril.

Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ET RÉSIDENCE SECONDAIRE

SANS CONDITION DE REVENUS

- **AIDE À LA CREATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE**

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- **AIDE À LA RÉFECTION DES FAÇADES**

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé :

40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RÉFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES**

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé :

40% sur 20 000 € HT max. soit 8 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES**

40% sur 8 000€HT max. soit 3 200€ d'aide.

- **AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS**

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

SOUS CONDITIONS DE REVENUS *

- **AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT**

15% sur 20 000€HT max. soit 3 000€ d'aide.

Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

- **AIDE AUX TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION**

15% sur 50 000 € HT max. soit 7 500 € d'aide.

Travaux objets à un arrêté d'insalubrité ou de péril.

Conditions d'attribution définies par l'ANAH.

* CONDITIONS DE REVENUS



Les conditions de revenus applicables aux aides financières dans le secteur subvention ville sont conditionnées par les plafonds de revenus des ménages très modestes définis par l'ANAH, et doublés.

COPROPRIÉTÉ

SANS CONDITION DE REVENUS

- **AIDE À LA CREATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE**

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- **AIDE À LA RÉFECTION DES FAÇADES**

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000 € d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 25 000€ HT max, soit 10 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RÉFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES**

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 20 000€ HT max. soit 8 000€ d'aide.

- **AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCES AUX ÉTAGES**

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.

- **AIDE AU REGROUPEMENT DE PETITS LOGEMENTS**

Prime de 2 000 € par logement regroupé.

- **AIDE POUR LES TRAVAUX SUR LES PARTIES COMMUNES DES COPROPRIÉTÉS EN TRES GRANDE DIFFICULTÉS**

10% SUR 150 000 € HT max. soit 15 000€ d'aide.

Aide accordée si 75% des lots principaux sont des résidences principales. Aide subordonnée à un diagnostic complet, y compris énergétique avec une stratégie de redressement pérenne de travaux votés en assemblée des copropriétaires.

Subvention calculée sur le montant retenu par l'ANAH sur les parties communes de l'ensemble des lots d'une copropriété.

COMMERCE

SANS CONDITION DE REVENUS

- **AIDE À LA CREATION ARCHITECTURALE ET À L'INGÉNIERIE**

50% sur 8 000 € HT max. soit 4 000 € d'aide sur mission complète étude et travaux.

Sont exclus les dossiers pour lesquels le recours à l'architecte est obligatoire

- **AIDE À LA RÉFECTION DES FAÇADES**

20% sur 25 000 € HT max. soit 5 000 € d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 25 000 € HT max. soit 10 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RÉFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES**

20% sur 20 000 € HT max. soit 4 000€ d'aide.

Si la parcelle se situe dans le secteur renforcé : 40% sur 20 000 € HT max. soit 8 000 € d'aide.

- **AIDE À LA RESTITUTION DE L'ACCÈS AUX ÉTAGES**

40% sur 8 000 € HT max. soit 3 200 € d'aide.